



Brain-be

Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks

POLICY BRIEF

Policy Brief n°4-FAR-FR

FAR – Folk, Authorities and Radicalisation (workpackage 3) : La radicalisation au prisme des banques de données

Suite aux attaques terroristes de Paris et Bruxelles, la Belgique a connu un renforcement de ses politiques et de son arsenal législatif destinés à contrer et prévenir la radicalisation et le terrorisme. Le projet de recherche FAR a eu pour ambition de questionner la notion de radicalisation et d'examiner ces politiques et leurs effets à partir d'un triple niveau d'analyse : macro-, méso- et microsociologique. L'Institut National de Criminologie et de Criminologie (INCC) s'est chargé du volet microsociologique pour lequel trois objectifs spécifiques ont été formulés : (1) l'analyse de l'évolution des systèmes d'enregistrement par le système d'administration de la justice pénale belge (SAJP) dans son souci d'appréhension du phénomène de la radicalisation, (2) l'étude des caractéristiques et trajectoires pénales des personnes considérées comme radicales par les autorités publiques, (3) l'étude des effets de l'interaction entre les individus caractérisés comme radicaux et le SAJP.

La présente note de synthèse est relative au premier objectif. Il ressort de l'analyse que (1) les pouvoirs publics ont développé une volonté de détecter et d'enregistrer les soupçons de toute forme de radicalisme à un stade de plus en plus précoce; (2) les autorités se sont engagées dans une dynamique de partage de l'information entre un grand nombre de services (police, justice, services de renseignement, services locaux et socio-préventifs, etc.) coordonnant leurs actions selon un modèle multi-agences.

Questions de recherche

Les questions de recherche associées à ce premier objectif sont :

- Quels sont les systèmes d'enregistrement au sein du SAJP qui consignent de l'information en lien avec la radicalisation et comment celle-ci circule-t-elle?
- Quels sont les concepts utilisés par les autorités publiques (par exemple, « radicalisation », « radicalisme », « extrémisme violent », « propagandiste de haine ») ?
- Quelle est la pertinence de ces concepts ?
- Comment sont-ils exprimés d'un point de vue juridique ?
- Comment sont-ils opérationnalisés dans les différents systèmes d'enregistrement ?
- Comment ces derniers ont-ils été affectés par le phénomène de radicalisation et son émergence dans l'agenda politique des autorités publiques (i.e., en termes de pratiques d'enregistrement, de destinataires, d'accès) ?

BRAIN-be

La recherche « Folks, Authorities and Radicalism: between polarization and social construction » (FAR est financée dans le cadre du programme [BRAIN-be](#) de la Politique scientifique fédérale (BELSPO).

BRAIN-be est un programme de recherche pluriannuel lancé par BELSPO en 2012. Il renforce la base scientifique pour l'élaboration des politiques ainsi que la stratégie et le potentiel des Etablissements scientifiques fédéraux (ESF).

BRAIN-be prend en charge des projets à partenaire unique ou en réseau, d'une durée de 2 ou 4 ans. La sélection des projets repose sur l'excellence scientifique et la réalisation des priorités

Principaux résultats

La mise à l'agenda politique du phénomène de la radicalisation a engendré une multiplication des enregistrements par différents niveaux de pouvoir de l'Etat belge.

Le domaine de la radicalisation, du fait de ses contours flous, a vu émerger une multiplicité de dénominations, outre celle de radicalisation, tels que comportement en lien avec une radicalisation violente, propagandiste de haine, extrémistes potentiellement violents,... Ces notions sont mal circonscrites et leur signification varie en fonction de la mission et des pratiques de l'agence qui les emploie (police, services de renseignement, maisons de justice, établissements pénitentiaires,...). Elles ont été introduites afin de permettre l'enregistrement précoce des 'signaux faibles' de la radicalité et leur partage entre les différents services (police, justice, services de renseignement, services locaux et socio préventifs, etc.) dans un esprit de travail en multi-agences.

Conclusion et recommandations

Dans leur volonté de détecter les signaux faibles de radicalisation, plusieurs des banques de données étudiées (par exemple, PGP et BDC) utilisent des catégories (par exemple, "phénomène", "extrémistes potentiellement violents") ou des sous-catégories (par exemple, "nuisances et comportements antisociaux", "nuisances aux abords des gares", "activisme informatique", "émeutes") d'enregistrements qui sont mal ou trop vaguement définies.

Cela pourrait conduire à des abus, d'autant que certaines listes (comme celle des phénomènes ou des groupements à suivre au niveau de la police administrative) sont établies exclusivement par le SPF Intérieur, en l'absence de tout contrôle démocratique.

Par ailleurs, on assiste à une augmentation du nombre de destinataires du contenu des banques de données ainsi qu'à une plus grande collaboration entre eux, ce qui implique une augmentation des échanges d'informations et potentiellement la duplication des mêmes informations dans différents systèmes d'enregistrement. En conséquence, l'usage des données peut échapper au contrôle de son fournisseur initial (c'est-à-dire la source originale) et servir de base à des actions qu'il n'avait pas anticipées à l'égard de la personne visée par la donnée.

Quatre recommandations peuvent être formulées à partir des constats établis :

- 1) Assurer un contrôle démocratique, par exemple par le Parlement fédéral, de la détermination par l'Exécutif, des groupements et phénomènes à suivre;
- 2) Définir plus précisément les catégories et concepts utilisés et établir des critères clairs et précis pour justifier l'enregistrement d'une personne dans ces banques de données. Un tel exercice de définition devrait lui-même faire l'objet d'une réflexion et d'un débat démocratiques.
- 3) Assurer le caractère temporaire et révoquant des enregistrements individuels dans les banques de données, ainsi que leur circulation, en contrôlant le flux des échanges de données, en évaluant régulièrement la pertinence de leur conservation, en garantissant leur suppression dans toutes leurs destinations et en permettant aux individus d'exercer effectivement leur droit d'accès aux données enregistrées à leur sujet, afin d'éventuellement exercer leur droit de rectification ou de suppression.
- 4) Conduire une évaluation du fonctionnement et de l'impact de ces systèmes d'enregistrement tant au niveau de leurs utilisateurs (par exemple, sur la pertinence de l'information échangée) que sur les personnes, objets de l'enregistrement (par exemple, effets sur leur vie professionnelle ou privée).

de recherche nationales ou internationales ainsi que sur des besoins de la politique fédérale.

BRAIN-be couvre un large spectre de recherches thématiques allant des sciences de la vie à la gestion du patrimoine culturel en passant par un certain nombre de défis sociétaux.

Le projet FAR fut coordonné par le Centre d'Étude de la Vie Politique (CEVIPOL) de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), et mené conjointement par le Interculturalism, Migration and Minorities Research Centre (IMMRC) de la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven) et la Direction Opérationnelle Criminologie de l'Institut National de Criminologie et de Criminologie (INCC).

En savoir plus

MINE, B., JEUNIAUX, P., DETRY, I. (2021b), " Description et mise en perspective des données de police administrative relatives aux personnes, groupements et phénomènes à suivre ", *Revue de droit pénal et de criminologie*, 6, pp. 607-633.

<https://www.jurisquare.be/fr/journal/rdpc/2021-6/chronique-de-criminologie-description-et-mise-en-perspective-des-donnees-de-police-administrative-re/>

DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P. (2021e), " Les banques de données communes dans la lutte contre le terrorisme ", *Justice en ligne*.

<https://www.justice-en-ligne.be/Les-banques-de-donnees-communes>

DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P. (2021d), Radicalisering vanuit de invalshoek van databanken. Addendum : Aanvullende nota over de richtlijnen betreffende het beheer van politionele informatie, National Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Collectie van de onderzoek rapporten et notas, 4 p.

https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/detry_et_al_2021_bd_radicalisering_nl_addendum.pdf

DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P. (2021c), La radicalisation au prisme des banques de données. Addendum Note complémentaire relative aux directives sur la gestion de l'information policière, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, 4p.

https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/detry_et_al_2021_bd_radicalisation_fr_addendum.pdf

DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P. (2021b), Radicalisering vanuit de invalshoek van databanken, National Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Collectie van de onderzoek rapporten et notas, n°47, 78 p.

<https://nicc.fgov.be/radicalisering-vanuit-de-invalshoek-van-databanken>

DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P. (2021a), La radicalisation au prisme des bases de données Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, n° 47, 76 p.

<https://incc.fgov.be/la-radicalisation-au-prisme-des-banques-de-donnees>

DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P. (2020), " Les Banques de Données Communes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme (potentiellement) violent ", *Revue du Droit des Technologies de l'Information*, 80, pp. 47-75.

https://www.docs-crids.eu/index.php?lvl=notice_display&id=39434

Contacts

Detry, Isabelle

Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) / Direction Opérationnelle Criminologie

isabelle.detry@just.fgov.be